



GUIDE ASSURANCES SAISON 2020 – 2021

Conformément au contrat n°110 646 200 consultable sur le site internet www.ffdanse.fr

Votre Assureur:



48, rue de Metz - 31000 TOULOUSE

ASSURANCE-TOULOUSE.EU

RCS Toulouse n° 493 527 592 - SARL au capital de 270.000€ - ORIAS 07010 611 - www.orias.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I – PRESENTATION DU CONTRAT FEDERAL

1.1 - DEFINITION DE L'ASSURE	3
1.1.1. Pour les garanties « Responsabilité civile » et « Défense pénale »	
1.1.2. Pour les garanties « Dommages corporels résultant d'accident et Assistance rapatriement »	
1.1.3. Pour la garantie « Responsabilité civile personnelle de Dirigeants »	
1.2 – DEFINITION DES ACTIVITES ASSUREES	3
1.3 – ETENDUE TERRITORIALE	4
1.4 – CE QUI EST COUVERT	4 à 5
1.4.1. Responsabilité civile	
1.4.2. Recours et défense pénale	
1.4.3. Dommages corporels résultant d'accident	
1.4.4. Responsabilité civile personnelle des dirigeants	
1.4.5. Frais d'annulation et d'interruption de séjour	
1.4.6. Protection Juridique Générale	
1.5 – LES PRINCIPALES EXCLUSIONS	5
1.5.1. Pour l'application des garanties « Responsabilité civile »	
1.5.2. Pour l'application des garanties « Dommages corporels résultant d'accident »	
1.6 – ASSISTANCE RAPATRIEMENT	5
1.7 – TABLEAU DES GARANTIES	6 à 8

CHAPITRE II – LES CONTRATS COMPLEMENTAIRES

– L'assurance « Responsabilité civile personnelle des enseignants et animateurs de danse »	9 et 10
– L'assurance des jeunes de moins de 4 ans	11
– L'assurance « Dommages aux biens »	12 et 13
– L'assurance « Manifestations avec option Annulation et/ou Assurance Tous Risques Matériels » ...	14 et 15

CHAPITRE III – LES FICHES PRATIQUES

Fiche 1 – Que faire en cas de sinistre ?	
Déclaration d'accident	
Fiche 2 – Consignes en cas d'accident grave à plus de 50 km ?	
Fiche 3 – Que faire en cas d'occupation d'un local ?	
Fiche 4 – Déplacements avec son propre véhicule	
Fiche 5 – Questions – réponses	

CHAPITRE I - PRESENTATION DU CONTRAT FEDERAL

Le contrat 110 646 200 souscrit par la Fédération Française de Danse couvre :

- l'assurance « Responsabilité civile »;
- l'assurance « Recours et Défense pénale »
- l'assurance contre les « Dommages corporels résultant d'accident »
- l'assistance rapatriement.

1.1. QUI EST L'ASSURE ?

1.1.1. Pour les garanties Responsabilité civile et Recours et Défense pénale

les personnes morales	les personnes physiques
. la Fédération, . les comités régionaux et départementaux, . les associations affiliées, . les organismes à but lucratif membres de la FFDanse, . les conservatoires	. les personnes titulaires d'une licence, . les aides bénévoles, . les dirigeants élus ou non, . les moniteurs/entraîneurs, . les professeurs, . les juges arbitres, . les personnes à l'essai du 1er septembre au 15 octobre dans le cadre des journées « portes ouvertes » . Garantie des opérations « découverte » sous réserve de déclaration préalable à l'assureur. . Les licenciés de l'année n-1 jusqu'à fin septembre sous réserve de reprise d'une licence pour la saison en cours.

Les garanties sont acquises du fait des préposés.

1.1.2. Pour les garanties Dommages corporels résultant d'accident et Assistance rapatriement

Les personnes à l'essai du 1er septembre au 15 octobre et dans le cadre de journées « Portes ouvertes ».

Les licenciés de l'année n-1 jusqu'à fin septembre sous réserve de reprise de licence.

Les participants aux séances « découverte » à d'autres dates que citées précédemment, sous réserve de déclaration préalable à l'assureur.

Les personnes physiques titulaires d'une **licence** délivrée par la Fédération.

Les bénévoles participant à l'organisation de manifestations pour un organisme membre de la FFDanse.

1.1.3. Pour la garantie Responsabilité civile personnelle des Dirigeants

La garantie RCMS est accordée à toutes les personnes morales ci-dessus désignées.

1.2. QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

Les garanties s'appliquent à l'assuré à l'occasion des dommages survenant aux cours des activités prévues par les statuts de la Fédération à savoir :

1.2.1. lors de l'enseignement et de la pratique des disciplines suivantes : les danses par couple, les danses artistiques, les concours, les danses Country & Line, les DefiDanse et autres activités dansées ;

1.2.2. pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la Fédération, les comités départementaux et régionaux, les Associations et organismes à but lucratif membres de la FFDanse ;

1.2.3. lors des réunions en relation avec les activités de danses ;

1.2.4. au cours des missions et permanences nécessaires à l'organisation de cette manifestation ;

1.2.5. lors des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus (au § 1.2.1.) et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ;

1.2.6. lors de la participation à des activités et/ou manifestations à caractère social ou récréatif (remise de récompense, pot d'amitié, repas, soirées,

1.2.7. La garantie du contrat sera automatiquement acquise à tous services et/ou activités qui viendraient à être créés, attribués

1.3. ETENDUE TERRITORIALE

- Les garanties s'exercent **dans le monde entier** pour des séjours temporaires sans exclusion de l'USA CANADA.
- Pour l'assurance « ASSISTANCE RAPATRIEMENT », les garanties s'exercent dans le monde entier dès lors que l'accident, la maladie ou le décès est **survenu à plus de 50 km de la résidence habituelle de l'assuré et sous réserve que la présence de l'assuré à l'étranger soit inférieure à un mois.**

1.4. CE QUI EST COUVERT

1.4.1. Responsabilité civile

Cette assurance garantit l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, **subis par autrui, y compris les autres personnes physiques ayant la qualité d'assuré** et imputables à l'exercice des activités assurées.

1.4.2. Recours et Défense pénale

Cette assurance couvre dans le cadre des activités assurées:

- les **frais de recours** exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- les **frais de défense pénale** de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention.

1.4.3. Dommages corporels résultant d'accident

*** DECES**

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de **2 ans** à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit du licencié assuré le capital fixé.

*** INVALIDITE PERMANENTE**

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de **2 ans** à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié assuré le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème « **Concours médical** ».

*** REMBOURSEMENT DE SOINS**

L'assureur effectue le remboursement sur la base du **tarif conventionnel de la Sécurité Sociale** affecté du pourcentage de garantie fixé. Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical, plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime de prévoyance et de toute assurance complémentaire de l'assuré victime de l'accident.

L'assureur prend également en charge, à concurrence du montant fixé, les frais prescrits médicalement mais non remboursables par le régime social.

*** FRAIS DE RAPATRIEMENT**

Lorsque le rapatriement est, **après avis et prescription médicale, organisé par une personne morale assurée**, cette assurance garantit à concurrence du montant fixé, le remboursement des frais de rapatriement d'un licencié assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le déplacement.

*** FRAIS DE PREMIER TRANSPORT**

L'assureur procède au remboursement, à concurrence du montant fixé, des **frais de transport** le jour de l'accident de l'assuré, du lieu du sinistre à celui de l'établissement de soins adapté le plus proche.

*** FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS**

Cette assurance garantit, à concurrence du montant fixé, le paiement des **frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré** à la suite d'un accident ou de tout autre événement mettant sa vie en danger et survenant au cours des activités assurées.

1.4.4. Responsabilité civile personnelle des dirigeants de la Fédération et des structures membres:

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile personnelle qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris le souscripteur, résultant de fautes commises dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant.

1.4.5. Frais d'annulation de séjour / Frais d'interruption de séjour

1.4.5.1 - Assurance Frais d'annulation de séjour (pour les compétiteurs)

Sont garantis les frais engagés pour le retour de l'assuré sur un avion de ligne en classe touriste ou par train en première classe, jusqu'à son domicile en France métropolitaine, à la suite d'un des événements suivants survenus en France métropolitaine :

- accident, maladie ou décès atteignant son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, ne participant pas au voyage. La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale ;
- décès d'un frère, d'une sœur, d'un gendre ou d'une belle-fille, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur, ne participant pas au voyage ;
- dommage matériel causé par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale ou secondaire, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse, dans la mesure où il ne peut rejoindre son domicile par les moyens de transport initialement prévus.

1.5. LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

1.5.1. Pour l'application des garanties « Responsabilité civile »

- les dommages causés :
 - a) à l'assuré responsable du sinistre ;
 - b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.
- les dommages résultant de l'utilisation de véhicule à moteur, de bateau à moteur, d'engin aérien.

1.5.2 Pour l'application des garanties « Dommages corporels résultant d'accident »

- les dommages résultant d'un accident subi par l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès,
- la pratique du sport à titre professionnel,
- la pratique des sports utilisant un véhicule à moteur, un bateau à moteur ou un engin aérien.

1.6. ASSISTANCE RAPATRIEMENT

En cas d'ACCIDENT GRAVE ou MALADIE GRAVE survenu à **plus de 50 km** de la résidence habituelle du licencié nécessitant APRES AVIS MEDICAL l'intervention d'un assistant spécialisé.

1.7. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE LICENCE (formule minimale légale)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
1 - <u>RESPONSABILITE CIVILE</u>	
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	8 000 000 € (1)
Dont :	
• Dommages faute inexcusable	3 500 000 €
• Dommages matériels	8 000 000 €
• Dommages immatériels consécutifs	6 000 000 €
• Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 € /an
• Dommages par intoxication alimentaire	8 000 000 €
• Dommage pollution environnement	1 600 000 €
• Tout dommage aux biens confiés	150 000 €
• Tout dommage matériel aux biens des préposés	10 000 € /an
• Responsabilité civile dépositaire	100 000 €
• Responsabilité civile après livraison	3 000 000 €
dont frais de retrait	1 500 000 €
• Défense et recours	50 000 €
☐ <u>Franchise</u> : NEANT	
sauf :	
- Dommages matériels aux biens des préposés : 50 €	
- Responsabilité civile dépositaire et dommages aux biens confiés : 200 €	
- Dommages immatériels non consécutifs : 10% mini 750 € maxi 3000 €	

1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.

1.8. TABLEAU DES GARANTIES DE BASE DE VOTRE LICENCE: (en + des garanties Responsabilité Civile)

NATURE DES GARANTIES	GARANTIES PAR SINISTRE	NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
• Décès • IPP/IPT • ITT/ITP • FMP	15 000 € (2) 80 000 € (2) 10 €/j maxi 365 jours (*) Frais réel en complément du RO maxi 8 000 €/sinistre	<u>ASSISTANCE VOYAGE</u> (franchise 50km)	
• Lunetterie - par paire de lunettes (bris accidentel) dont verres - par lentille (perte) • Prothèses dentaires - par dent brisée - par bris de prothèse existante (bris accidentel) • Autres prothèses • Frais de recherche Et rapatriement • Reconstitution de l'image • Assistance psychologique • Frais de rattrapage scolaire	400 € 140 € 104 € 500 € 700 € 208 € Frais réel maxi 8 000 € 5 200 € 2,5 fois l'indice en complément du RO et dans la limite des frais réels 2 080 €	☐ <u>Assistance médicale</u> - Transport jusqu'au centre médical - Rapatriement ou transport sanitaire - Transport d'un membre de la famille ... sauf frais d'hébergement - Rapatriement du corps - Frais d'envoi de médicaments - Soins médicaux à l'étranger - Prolongation de séjour à l'hôtel - Avance de fonds à l'étranger - Assistance juridique à l'étranger - Aide en cas de pertes de documents - Caution pénale ☐ <u>GARANTIE ANNULATION DE SEJOUR</u>	Frais réels Frais réels Frais réels 80 € par nuit maxi 10 nuits Frais réels Frais réels 5 400 € 80 € par nuit maxi 10 nuits 500 € Remboursement des frais d'avocat maxi 1500 € Garanti 15 000 €
			<u>POUR LES COMPETITEUR</u>
		- Frais d'annulation de séjours - Frais d'interruption de séjours - Assurance bagages et objet personnel...	80% des sommes restant à charge maxi 4 000 € 80% des sommes restant à charge maxi 4 000 € 1 000 € franchise 10% mini 30 €

1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.

2) En cas de sinistre collectif : maximum 1 600 000 €

1.7. TABLEAU DES GARANTIES DE VOTRE LICENCE avec souscription de l'option complémentaire

NATURE DES GARANTIES	GARANTIES PAR SINISTRE	NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
• Décès • Invalidité/IPT • Indemnités journalières • Frais de traitements	15 000 € (2) 80 000 € (2) 50 €/j maxi 365 jours (*) Frais réel en compl RO maxi 8 000 €/sinistre	<u>ASSISTANCE VOYAGE</u> (franchise 50km) ☐ <u>Assistance médicale</u> - Transport jusqu'au centre médical - Rapatriement ou transport sanitaire - Transport d'un membre de la famille ... sauf frais d'hébergement - Rapatriement du corps - Frais d'envoi de médicaments - Soins médicaux à l'étranger - Prolongation de séjour à l'hôtel - Avance de fonds à l'étranger - Assistance juridique à l'étranger - Aide en cas de pertes de documents - Caution pénale ☐ <u>GARANTIE ANNULATION DE SEJOUR</u> - Frais d'annulation de séjours - Frais d'interruption de séjours - Assurance bagages et objet personnel...	Frais réels Frais réels Frais réels 80 € par nuit maxi 10 nuits Frais réels Frais réels 5 400 € 80 € par nuit maxi 10 nuits 500 € Remboursement des frais d'avocat maxi 1500 € Garanti 15 000 € <u>POUR LES COMPETITEUR</u> 80% des sommes restant à charge maxi 4 000 € 80% des sommes restant à charge maxi 4 000 € 1 000 € franchise 10% mini 30 €
Lunetterie • - par paire de lunettes (bris accidentel) dont verres - par lentille (perte) Prothèses dentaires • - par dent brisée - par bris de prothèse existante (bris accidentel) Autres prothèses Ostéopathie • Frais de recherche • Et rapatriement Appareillage non remboursé Reconstitution de l'image • Assistance psychologique • Frais de rattrapage scolaire • (*) <u>Franchise</u> : ITT/ITP : 3 jours	600 € 140 € 104 € 500 € 700 € 208 € 500€ Frais réel maxi 8 000 € 2000 € maxi 200 € /art 5 200 € 2,5 fois l'indice en complément du RO et dans la limite des frais réels 2 080 €		

Chapitre II: Les contrats complémentaires

RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES PROFESSEURS DE DANSE

(Contrat n° 110.729.980)

Ce contrat est réservé aux professeurs affiliés à la Fédération Française de Danse pour la saison 2020/2021

Madame, Monsieur,

Votre responsabilité est garantie par votre licence pendant le temps d'activité au service d'une école, association affiliée à la Fédération Française de Danse.

Ce n'est pas le cas lorsque vous donnez des leçons hors du cadre fédéral.

Afin de vous accompagner dans la totalité de vos activités, la Fédération a souscrit auprès des MMA un contrat simple, conforme aux dispositions de la loi sur le sport, adapté à votre situation (voir à suivre les garanties). Votre responsabilité civile ainsi que celle des personnes que vous encadrez sera ainsi assurée.

Le tarif 2020 /2021 est fixé à 60 € ttc

SOUSCRIVEZ en vous connectant à votre **compte extranet** affilié FFDANSE

Pour toute information relative aux garanties, adressez-vous au :

Cabinet ALQUIER-BLANC-DESROUSSEAUX
48, rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél. : 05.61.52.36.18
jordane.reilles@mma.fr



RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES PROFESSEURS DE DANSE

(Contrat n° 110.729.980)

TABLEAU DES GARANTIES POUR LA PERIODE DU 01/09/2020 AU 31/08/2021

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
1 - <u>RESPONSABILITE CIVILE</u>	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	8 000 000 € (1)
Dont :	
• Dommages faute inexcusable	3 500 000 €
• Dommages matériels	8 000 000 €
• Dommages immatériels consécutifs	6 000 000 €
• Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 € /an
• Dommages par intoxication alimentaire	8 000 000 €
• Dommage pollution environnement	1 600 000 €
• Tout dommage aux biens confiés	150 000 €
• Tout dommage matériel aux biens des préposés	10 000 € /an
• Responsabilité civile dépositaire	100 000 €
• Responsabilité civile après livraison	3 000 000 €
dont frais de retrait	1 500 000 €
• Défense et recours	50 000 €
➤ <u>Franchise</u> : NEANT	
sauf :	
- Dommages matériels aux biens des préposés : 50 €	
- Responsabilité civile dépositaire et dommages aux biens confiés : 200 €	
- Dommages immatériels non consécutifs : 10% mini 750 € maxi 3000 €	

1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.

TABLEAU DES GARANTIES ASSURANCE DES JEUNES DE MOINS DE 4 ANS

(Option garantie complémentaire : contrat n° 110.646.200)

SAISON 2020 2021

NON INDEXE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
1 - RESPONSABILITE CIVILE Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus 8 000 000 € (1) Dont : • Dommages faute inexcusable 3 500 000 € • Dommages matériels 8 000 000 € • Dommages immatériels consécutifs 6 000 000 € • Dommages immatériels non consécutifs 1 600 000 € /an • Dommages par intoxication alimentaire 8 000 000 € • Dommage pollution environnement 1 600 000 € • Tout dommage aux biens confiés 150 000 € • Tout dommage matériel aux biens des préposés 10 000 € /an • Responsabilité civile dépositaire 100 000 € • Responsabilité civile après livraison 3 000 000 € - dont frais de retrait 1 500 000 € • Défense et recours 50 000 €		3 - INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES MINEURS • Décès 8 000 € (2) • IPP/IPT 40 000 € (2) • FMP Frais réel en complément du RO maxi 5 000 €/sinistre • Lunetterie - par paire de lunettes (bris accidentel) 400 € - dont verres 140 € - par lentille (perte) 104 € • Autres prothèses 208 € • Frais de recherche et de secours, transport rapatriement Frais réel maxi 8 000 € • Assistance psychologique 2,5 fois l'indice en complément du RO et dans la limite des frais réels	
Franchise : NEANT sauf : - Dommages matériels aux biens des préposés : 50 € - Responsabilité civile dépositaire et dommages aux biens confiés : 200 € - Dommages immatériels non consécutifs : 10% mini 750 € maxi 3000 €			

1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.

2) En cas de sinistre collectif : maximum 1 600 000 €



**Entrepreneurs
d'Assurances**

CHAPITRE II - LES CONTRATS COMPLEMENTAIRES

ASSURANCE DES LOCAUX

Présentation:

Les structures membres FFDanse sont automatiquement couvertes pour toutes les occupations temporaires (plusieurs heures par semaine dans une ou plusieurs salles prêtées ou louées) ou location temporaire de moins de 21 jours.

Si une structure occupe un local de manière permanente, elle doit souscrire un contrat à part pour ses Risques locatifs et ses matériels. Ce contrat a été spécialement étudié pour convenir à la plupart des situations.

4.1. Biens garantis

- Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d'adhésion.
- Les bâtiments désignés au bulletin d'adhésion (ou les risques locatifs)

4.2. Evénements assurés au contrat

- Incendie et risques associés,
- Dégâts des eaux,
- Vol par effraction et vandalisme,
- Catastrophes naturelles,
- Dommages électriques,
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments).

Les garanties sont accordées suivant les textes et tableaux de garanties des CG 353 MMA PRO association.

Ces textes sont disponibles sur les pages: [textes des contrats d'assurance](#).

Franchise Générale de 200 €.

4.3. Montant de garantie proposé sur les biens mobiliers

Selon la superficie du local assuré: "12 500 €, 25 000 € ou 37 500 €" en fonction de la surface des locaux.

4.4. Territorialité

Les présentes garanties s'exercent France entière à l'exception des DOM TOM

4.5 Modalités de souscription de l'assurance

Retourner le bulletin d'adhésion ci-joint à l'adresse indiquée, accompagné de:

- **chèque de règlement libellé à l'ordre de MMA.**
- **Photocopie du bail (1^{ère} page et page où figure le paragraphe relatif aux assurances).**
- **K Bis si structure enregistrée à la chambre de commerce.**

Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé par mail pour signature électronique

Contrat réservé aux structures situées sur le territoire métropolitain.

BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2020/2021

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES STRUCTURES MEMBRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

1. PERIODE DE GARANTIE ⁽¹⁾

- **Prise d'effet** : la garantie prend effet au plus tôt à la date de réception des documents chez l'assureur.

2. COMPOSITION DU CONTRAT

Les Conditions générales n°353 MMA ASSOCIATIONS. les Conditions particulières, le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

3. ADHERENT

Structure souscriptrice *

Représentée par M.* :

Port *:

Mail*:

Adresse, CP et ville *

4. LES BIENS GARANTIS

Adresse du local à garantir : Superficie : m²

Vous êtes : ☐ locataire ? ☐ Propriétaire ?

4.1. Le contenu

Garantie souscrite ☐ OUI - ☐ NON

Il faut entendre par contenu : le mobilier, le matériel, les marchandises situées dans les locaux désignés à l'adresse ci-dessus.

4.2. Les bâtiments (ci-dessus) ou leur responsabilité locative

Garantie souscrite ☐ OUI - ☐ NON *

* Uniquement dans le cas où votre bail prévoit une exonération des risques locatifs et renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre.

5. LES EVENEMENTS ASSURES (franchise générale 200 €)

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques

6. MONTANT DES GARANTIES CHOISIES ET COTISATIONS

Superficie < à	Garanties Incendie DDE	Garanties Vol/Bris des Glaces	Cotisation annuelle	Frais d'adhésion	Cotisation de première année
100 m2	12 500 €	6000 €	220 €	15 €	235 €
200 m2	25 000 €	6000 €	330 €	15 €	345 €
300 m2	37 500 €	6000 €	440 €	15 €	455 €
400 m2	50 000 €	6000 €	550 €	15 €	565 €

Le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlements et du bail.

Fait à :

Le

Signature et cachet du souscripteur



ASSURANCE DES MANIFESTATIONS

Garanties Annulation et/ou Assurance Tous Risques Matériels

Le contrat Fédéral couvre la responsabilité Civile des organisateurs ainsi que celle des participants et des bénévoles. Par contre, les frais liés à l'annulation d'un spectacle ou la garantie des matériels utilisés peuvent être garantis grâce à un contrat de groupement souscrit auprès de MMA.

Garantie annulation :

Cette garantie permet de vous prémunir contre l'annulation de votre manifestation.

En cas d'annulation due à un événement imprévisible, les MMA remboursent les sommes préalablement engagées pour l'organisation. (Réservations de salle, location de matériels ...)

Evenements garantis : Intempéries ou conditions atmosphériques rendant impossible ou dangereuse la tenue de la manifestation ou son organisation, perte d'autorisation administrative, émeutes, manifestations, carence d'un fournisseur, épidémie, accident endeuillant la manifestation, destruction du site, terrorisme ou attentat, destruction accidentelle ou indisponibilité du matériel, grèves extérieures.

Le texte complet des conditions de garanties est disponible sur le site assurance-toulouse.eu

La cotisation est forfaitaire, en fonction du budget global de la manifestation :

Pour une manifestation dans un lieu couvert ou scène fermée sur 3 cotés.

MONTANTS GARANTIS	TARIFS TTC (Taxes d'assurance à 9 %)	
	LIEU COUVERT OU SCÈNE COUVERTE ET FERMÉE SUR 3 COTÉS	PLEIN AIR TOTAL
5 000 Euros	110 Euros	200 Euros
10 000 Euros	220 Euros	380 Euros
15 000 Euros	330 Euros	580 Euros
20 000 Euros	440 Euros	750 Euros

Au delà, merci de contacter votre Assureur ci-dessous

Garantie Tous Risques Matériels :

Cette garantie permet de couvrir les matériels de scène, sono, éclairage etc... que vous utilisez pour vos manifestations, qu'ils soient prêtés ou loués.

Le Vol n'est garanti qu'avec effraction d'un local ou d'un véhicule.

Les Tentes, Barnums, chapiteaux sont exclus, de même que la casse des objets fragiles. Pour une garantie maximale de 5 jours

Franchise toujours déduite de 1 % minimum 200€ Franchise Vol de 2 % des garanties minimum 400€

Y compris transport et déchargement

Montant de garantie	Cotisation ttc
10 000 €	140 €
20 000 €	180 €
30 000 €	230 €
40 000 €	280 €

Majoration pour spectacle en extérieur: + 200 €

Ces garanties ne concernent que les structures et associations membres situées sur le territoire métropolitain.

Votre assureur

Cabinet ALQUIER-BLANC-DESROUSSEAUX

48 rue de Metz 31000 TOULOUSE

Tél : 05.61.52.36.18

Fax : 05.25.43.99

Orias N°07 010 611 www.orias.fr



BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2020/2021

ASSURANCE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR DES STRUCTURES MEMBRES A LA FEDERATION FRANCAISE DE DANSE, situées sur le territoire métropolitain.

1. PERIODE DE GARANTIE (1)

- **Prise d'effet** : la garantie prend effet à la date précisée sur l'adhésion, au plus tôt le jour de la réception de l'adhésion et du règlement, et au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation pour la garantie annulation.

2. COMPOSITION DU CONTRAT

Conditions générales n°250, CS 990, le présent bulletin valant Conditions particulières. Une copie de ce bulletin vous sera retournée pour confirmation de garantie et quittance. Les CG 250 et les CS 990 sont accessibles sur : Textes des contrats d'assurance

3. ADHERENT

Structure souscriptrice :

N° d'affiliation :

Représentée par M / Mme * :

Tel Port* :

mail* :

Adresse, CP et ville :

*indispensable

4. LA MANIFESTATION A GARANTIR:

Nom :

Lieu exact :

Date : du

au

Type d'événement :

Nombre de participants approximatif :

Budget prévisionnel :

En interieur exclusivement

Oui

☐ Non

☐

5. GARANTIE ANNULATION: OUI ☐ NON ☐

Interieur exclusivement

OUI

☐

NON

☐

Si Extérieur, scène protégée sur 3 cotés : OUI

☐

NON

☐

Garantie annulation : réception de l'adhésion et du règlement impérativement 15 jours avant la manifestation.

6. GARANTIE TOUS RISQUES MATERIELS: OUI ☐ NON ☐

Valeur du matériel à garantir :

Type de matériel:

Propriétaire du matériel :

Joindre copie du contrat de location

7. CALCUL DE LA COTISATION TTC : (entourer les cases correspondantes)

GARANTIE ANNULATION			GARANTIE DU MATERIEL	
Budget	Lieu couvert ou Scène couverte 3 côtés	Plein air total	Montant de la garantie	Tarifs
5 000 Euros	100 Euros	180 Euros	10 000 Euros	130 Euros
10 000 Euros	200 Euros	360 Euros	20 000 Euros	170 Euros
15 000 Euros	300 Euros	550 Euros	30 000 Euros	210 Euros
20 000 Euros	400 Euros	720 Euros	40 000 Euros	260 Euros
Au-delà	Consulter votre Assureur			

Garanties	Montants souscrits	Cotisation
ANNULATION		
MATERIEL		
Total cotisation		

Le bulletin d'adhésion original doit obligatoirement être envoyé au Cabinet Alquier Desrousseaux, accompagné du règlement correspondant aux garanties souscrites 15 JOURS avant la manifestation.

A
Signature / Cachet

Le

Cabinet ALQUIER-DESROUSSEAUX
48 rue de Metz 31000 TOULOUSE Tél :
05.61.52.36.18 - Fax : 05.61.25.43.99
Orias 07 010 611

Pour toute demande d'attestation cliquer ici : <http://assurance-toulouse.eu/ffd.php>

CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES

FICHE PRATIQUE N°1 QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE?

♦ Déclarer l'accident en cas de sinistre :

- Responsabilité civile dans les cinq jours ouvrés
- Accidents corporels dans les 48 heures

♦ Remplir l'imprimé type disponible en annexe « *Déclaration d'accident* »

♦ Adresser exclusivement ce courrier (Lettre Recommandée non exigée) à :

Cabinet ALQUIER-BLANC-DESROUSSEAUX
48, rue de Metz 31000
TOULOUSE
Tél. : 05.61.52.36.18
Fax : 05.61.25.43.99

♦ Y joindre un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels.

♦ Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.

à retourner dûment complétée par le responsable de la structure à :

Cabinet ALQUIER-DESROUSSEAUX
48, rue de Metz - 31000 TOULOUSE
(Tél. : 05.61.52.36.18 - Fax : 05.61.25.43.99)

Nom et adresse de la structure : Date du sinistre : Heure : Lieu exact : Circonstances précises de l'accident : Date, nom et signature du représentant de la structure	Nom et adresse de la victime ou de son représentant légal : Date de naissance de la victime : N°de licence (joindre photocopie) : Nature et gravité des blessures : Hospitalisation : ☐ OUI ☐ NON Arrêt d'activité (nombre de jours) : Profession : Nom et adresse du régime social de la Caisse complémentaire : La victime a-t-elle souscrit l'option complémentaire? : ☐ OUI ☐ NON Date et signature de la victime ou de son représentant légal
---	--

Ce document est à conserver par la victime, il mentionne les pièces à fournir pour bénéficier des garanties.

Pour vous faire rembourser, joignez :

En cas de sinistre mettant en jeu la garantie « Dommages corporels résultant d'accident » :

- ☐ Le certificat descriptif des lésions ;
- ☐ pour des frais d'hospitalisation ou de clinique
 - la note de frais de l'établissement de soins (duplicata),
 - le décompte du régime social,
 - le décompte du régime complémentaire si vous en avez un.
- ☐ pour des frais médicaux et pharmaceutiques
 - le décompte du régime social,
 - le décompte du régime complémentaire si vous en avez un.

En cas de sinistre mettant en jeu la responsabilité civile des structures ou de leurs dirigeants :

- ☐ La réclamation adressée par la victime.
- ☐ Si vous avez souscrit une indemnité journalière : le certificat d'arrêt de travail.

FICHE PRATIQUE N°2 ASSISTANCE RAPATRIEMENT

CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DEPLACEMENT A PLUS DE 50 KM

Contrat n : 110 646 200

Code produit n°: 582 349

Souscripteur : FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

1. POUR VOUS QUI BENEFICIEZ DE L'ASSURANCE « ASSISTANCE RAPATRIEMENT », profitez au mieux de nos services en adoptant les bons réflexes :

- . Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
- . Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.
- . Ensuite, appelez :

MMA ASSISTANCE

Téléphone de France : 01.40.25.59.59

Téléphone de l'étranger : 33.1.40.25.59.59

en indiquant :

- ☐ le numéro de contrat d'assurance,
- ☐ vos nom et adresse en France (*ou ceux du souscripteur du contrat*),
- ☐ le numéro de téléphone, de télécopie auquel on peut vous joindre,
- ☐ les renseignements permettant au médecin de « MMA ASSISTANCE » d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

IMPORTANT

La prise en charge financière de l'organisation d'un rapatriement est subordonnée à l'accord préalable de « MMA ASSISTANCE »

ET N'OUBLIEZ PAS !

*La rapidité et l'efficacité du secours dépendent de la précision et de l'exactitude des données fournies. A cet effet, nous vous indiquons, **au verso**, une liste des renseignements qui vous seront demandés.*

Préparez toujours ceux-ci avant de téléphoner. Un temps précieux sera ainsi gagné.

2. RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

2.1. HOSPITALISATION ET RAPATRIEMENT

- . Nom du malade ou blessé et lieu de sa résidence en France.
- . Age et poids approximatifs.
- . Groupe sanguin et facteur rhésus.
- . Nature de la maladie ou des blessures.
- . Lieu où se trouve le patient (adresse, numéro de téléphone de l'hôpital ou de la clinique).
- . Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant sur les lieux.
- . Heures auxquelles on peut le joindre par téléphone (*heures locales*).
- . Etat du malade ou du blessé.
- . Traitement actuel.
- . Le médecin sur place autorise-t-il le transport ?
- . Faut-il prévenir le médecin traitant habituel du patient (*si oui, nom et adresse de ce praticien*) ?
- . Faut-il prévenir les proches (*si oui, leur nom et adresse*) ?

2.2. RAPATRIEMENT DE CORPS

- . Nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne décédée,
- . Son adresse en France,
- . Les coordonnées de la famille.

Et si possible :

- . le lieu d'inhumation ou de crémation en France,
- . les coordonnées des pompes funèbres locales ou de l'Association crémaliste éventuellement prévenues,
- . si le décès a lieu à l'étranger, le Consulat de France a-t-il déjà été avisé ?

3. FRAIS MEDICAUX

3.1. Si les frais ont été réglés par vos soins, vous devez :

- conserver des photocopies des justificatifs,
- présenter le dossier à votre Caisse maladie, puis à votre Caisse complémentaire,
- lorsque celles-ci vous auront remboursé, envoyer leurs relevés et les photocopies des justificatifs à la Mutuelle du Mans Assurance IARD/MMA IARD SA, qui vous indemniserà pour le complément dans les limites des garanties prévues au contrat.

3.2. Si les frais ont été avancés par « MMA ASSISTANCE », vous devez :

- transmettre à votre Caisse maladie le dossier qui vous aura été transmis par MMA ASSISTANCE,
- communiquer ensuite le décompte à votre Caisse complémentaire,
- envoyer enfin à « MMA ASSISTANCE » les montants remboursés par vos Caisses avec leurs relevés.

RESUME DES GARANTIES

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (franchise 50 km, durée maximum = 1 mois)		
➤ Assistance médicale - Transport jusqu'au centre médical..... - Rapatriement ou transport sanitaire - Transport d'un membre de la famille (1) - Rapatriement du corps - Frais d'envoi de médicaments - Soins médicaux à l'étranger - Prolongation de séjour à l'hôtel - Avance de fonds à l'étranger - Assistance juridique à l'étranger - Aide en cas de pertes de documents d'identité	} Frais réels 5 400 € 80 €/nuit maxi 10 nuits 500 € Remboursement des frais d'avocat à concurrence de 1 500 € Garanti	} NEANT
➤ Caution pénale	15 000 €	

(1) Les frais d'hébergement sont limités à 80 € par nuit, maximum 10 nuits.

FICHE PRATIQUE N°3 OCCUPATION D'UN LOCAL

Votre situation ?	Que faire ?	Que garantir ?	Remarques
A – Propriétaire	- Souscrire un contrat « Dommages aux biens »	- L'immeuble - Votre contenu	
B – Locataire ou occupant	1 – Vérifier le contenu de la clause « assurance » du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit : - Le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire (ou l'occupant temporaire) - Le loueur demande une assurance pour compte - Rien n'est prévu ou bail classique	- Votre contenu - L'immeuble - Votre contenu - Votre responsabilité locative - Votre contenu	A défaut de convention, vous êtes tenu de garantir votre responsabilité locative.
	2 – Souscrire un contrat dommages aux biens (à minima pour votre contenu) (voir bulletin de souscription)		

Remarques

1 – Dans les cas visés au « B » ci-dessus **et uniquement dans le cadre d'une occupation n'excédant pas 21 jours consécutifs ou d'un usage intermittent** (c'est à dire quelques heures d'occupation par semaine d'une salle non réservée à votre usage exclusif), le contrat souscrit par la FFD prévoit des extensions de garantie pour :

- La responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages résultant d'incendie, explosion, phénomènes d'ordre électrique, dégâts des eaux prenant naissance dans les locaux confiés,
- La responsabilité civile pouvant vous incomber en cas de dommages subis par les biens confiés.



Ces garanties sont prévues pour faire face à des situations exceptionnelles (occupation temporaire ou intermittente) mais peuvent s'avérer insuffisantes (en montant et/ou en étendue !). Elles ne peuvent en tous cas remplacer un contrat « Dommages aux biens ».

Il s'agit en effet d'extensions de type « Responsabilité civile » : il faudra donc que la responsabilité de l'assuré soit démontrée pour que la garantie puisse fonctionner alors que dans le cadre d'un contrat « Dommages aux biens », c'est la survenance de l'événement qui va mettre en jeu la garantie.

De plus, l'éventuelle convention de location peut mettre à la charge du locataire la souscription de garanties plus complètes.

2 – Il est **dans tous les cas** nécessaire de garantir votre contenu.

Pour plus de renseignements :
Cabinet ALQUIER-DESROUSSEAUX
 48, rue de Metz 31000
 TOULOUSE
 Tél. : 05.61.52.36.18
 Fax : 05.61.25.43.99

FICHE PRATIQUE N°4 DEPLACEMENTS AVEC SON PROPRE VEHICULE

Si une personne utilise son véhicule personnel pour des déplacements liés à l'activité de votre association (déplacement d'un dirigeant, accompagnement de licenciés à une manifestation, mission confiée à un bénévole..), c'est l'assurance du véhicule qui devra intervenir. (les dommages corporels pourront être pris en charge par le contrat Fédéral).

POUR EVITER CE PROBLEME

La F.F.D. a négocié pour vous un contrat « Mission » qui permet à chaque association de garantir les déplacements de ses dirigeants, adhérents et bénévoles pour tous leurs déplacements liés à l'activité de l'association.

AVANTAGES POUR LES DIRIGEANTS

Vous êtes certain que tous les véhicules utilisés sont bien assurés. Votre responsabilité personnelle ne pourra être recherchée pour imprudence.

AVANTAGE POUR TOUS LES MEMBRES ET BENEVOLES

Leur contrat personnel n'est pas impacté en cas d'accident : pas de franchise à leur charge (selon formule choisie), pas de malus à supporter.

Vous avez le choix entre 2 formules :

- Garantie Responsabilité Civile..... **de 350 € à 450 € TTC par an ***
- Garantie Responsabilité Civile + Dommages aux véhicules . **de 490 € à 650 € TTC par an ***

** exemples de tarifs pour une tranche kilométrique de 3000 km annuels et une franchise de 200 €, en fonction de la zone géographique.*

**DEMANDE DE DEVIS ou de renseignement par
mail : marc.jacobsohn@mma.fr**

N°d'adhésion FFD :
 Nom de l'Association :
 Nom du Dirigeant :
 Kilométrage annuel global

Garantie Responsabilité Civile seule ☐

Garantie RC + Dommages aux véhicules ☐

En cas d'accident de la circulation d'un membre de votre structure, votre responsabilité de dirigeant peut être recherchée.
 En souscrivant Mission Fleet, vous profitez d'une sécurité juridique supplémentaire : le risque de défaut d'assurance disparaît et votre responsabilité en tant que dirigeant est à 100 % assurée.

FICHE PRATIQUE N°5 QUESTIONS REPONSES

1. JE SUIS UN LICENCIE

1.1. GARANTIES EN CAS D'ACCIDENT

1.1.1. J'ai été victime d'un accident lors de la pratique de la danse, d'un entraînement ou d'un déplacement. Que dois-je faire ?

Vous devez remplir vous-même, ou faire remplir par un dirigeant de votre structure (qui devra dans tous les cas le signer) l'imprimé de déclaration d'accident et l'adresser dans les cinq jours à « CABINET ALQUIER-DESROUSSEAUX – 48 rue de Metz – 31000 TOULOUSE » en prenant soin de joindre toutes les pièces demandées.

1.1.2 Je suis en arrêt de travail à la suite d'un accident. Ai-je droit à des indemnités journalières ?

Non. Le contrat d'assurance souscrit par la FFDanse en ses garanties de base ne comporte que les garanties suivantes : responsabilité civile, défense pénale et recours, individuelle accident.
Il ne prévoit pas d'indemnités journalières, ni d'allocation forfaitaire.
Ces garanties complémentaires au contrat 110 646 200 peuvent être souscrites séparément via l'ajout d'une option sur votre compte extranet affilié ou licencié.

1.2. VEHICULES ET TRANSPORTS

1.2.1. J'utilise mon véhicule personnel pour mes déplacements liés à la pratique de la danse. Suis-je couvert ?

Vous bénéficiez de la garantie « Accidents corporels » du contrat d'assurance fédéral. Les dommages subis ou causés par votre véhicule à cette occasion relèvent de votre assurance auto personnelle.

1.2.2. Je transporte bénévolement d'autres licenciés dans le cadre de mes déplacements liés à la pratique de la danse. Suis-je couvert ?

Vous et les licenciés transportés bénéficient de la garantie « Accidents corporels » du contrat fédéral.

1.2.3. J'ai été victime d'un vol dans un vestiaire. Suis-je couvert ?

Non. Les vols commis dans les locaux dont votre club est propriétaire ou occupant ne sont pas garantis, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou par la négligence d'un préposé ayant facilité l'accès des voleurs (ex : vestiaire fermant à clef dont la clef n'a pas été remise).

2. JE SUIS UN LICENCIE DIRIGEANT

2.1. ATTESTATION D'ASSURANCE

2.1.1. On me demande de fournir une attestation d'assurance ou de faire remplir par mon assureur un formulaire pré-imprimé. A qui dois-je m'adresser ?

Vous pouvez télécharger une attestation d'assurance annuelle ou ponctuelle depuis votre compte extranet affilié (Rubrique Ma structure / Affiliation).

2.2. VEHICULES ET TRANSPORTS

2.2.1. J'utilise mon véhicule personnel pour mes déplacements liés à mes fonctions de dirigeant d'une structure de danse. Suis-je couvert ?

Vous bénéficiez avec votre licence de la garantie « Accidents corporels » du contrat d'assurance fédéral.

2.2.2. Je me déplace dans le cadre d'une mission confiée par ma structure de danse, mon comité. Suis-je couvert ?

Vous bénéficiez avec votre licence de la garantie « Accidents corporels » du contrat fédéral.

2.2.3. Je me déplace dans le cadre d'une mission confiée par ma structure, mon comité. Suis-je couvert ? Comment sont-ils couverts ?

Les licenciés transportés bénéficient de la garantie « Accidents corporels » du contrat fédéral. Vous bénéficiez de la garantie « Responsabilité civile » du contrat fédéral en tant que dirigeant dans le cas où les licenciés vous recherchent en Responsabilité civile pour une action fautive (cas du mauvais état du véhicule d'un transporteur, que vous avez laissé effectuer la mission de transport). Le transporteur bénévole bénéficie de la garantie « Accidents corporels ».

2.3. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

2.3.1. Organisation de manifestations (sportives ou non) dans ses propres locaux, ou dans des locaux prêtés ou loués. La responsabilité civile de la structure membre est-elle couverte ?

La structure bénéficie de la garantie « Responsabilité civile » du contrat fédéral lorsqu'il organise des manifestations sportives ou non sportives (dans ce cas, toujours en rapport avec les activités fédérales). Cette garantie est acquise à toute personne participant à l'organisation de la manifestation;

Vous n'êtes donc pas obligés de faire une déclaration à votre assureur lorsque vous organisez une soirée, une exhibition, une "fête de la Danse" ...

2.3.2. Pour ces mêmes manifestations, dois-je m'assurer pour les locaux utilisés ?

La responsabilité civile du club est étendue à l'utilisation ponctuelle d'une salle pour les besoins d'une manifestation, spectacle ...

Vous n'êtes donc pas obligée de le déclarer à votre assureur.

2.4. RESPONSABILITE EN QUALITE D'EMPLOYEUR

2.4.1. La responsabilité civile d'une structure membre, ou d'un Comité est-elle garantie en cas d'accident du travail ? S'il s'agit d'un accident causé au personnel d'un tiers : la responsabilité civile de la structure, ou du Comité est garantie en cas de recours d'un organisme de sécurité sociale ou de la victime.

S'il s'agit d'un accident subi par un personnel de la structure, ou du Comité : c'est le régime « Accident du travail » de la sécurité sociale qui interviendra. Le contrat fédéral pourra intervenir si une faute « inexcusable » est caractérisée.

2.4.2. Ma structure emploie des stagiaires et/ou des bénévoles. Leur responsabilité civile est-elle couverte ?

En cas de dommages causés à un tiers, la garantie « Responsabilité civile » du contrat fédéral couvre la responsabilité civile de la structure, ou du Comité du fait des dommages causés par ses préposés, salariés ou non, bénévoles et stagiaires.

Les dommages corporels subis par les stagiaires en cours de stage relèvent de la législation « Accidents de travail ».